

Procès-Verbal de la Séance du 17 Janvier 2024

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre
Heure de début : 20h35

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT, Léa THIEBAUT Carole
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés :

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 11 présents + 0 pouvoir = 11 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2022
- * Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour un voyage à Paris 2024
- * Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
- * Délibération de l'attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Darney
- * Délibération pour l'adhésion à l'association PART'EnR

**Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service
d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2022 réf : 2024-001**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport sur prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles a été approuvé par son comité syndical en date du 2 décembre 2023.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le rapport sur le prix et la qualité 2022 du service public d'Alimentation en Eau Potable, du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles (consultable en ligne www.services.eaufrance.fr)

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour un voyage à
Paris 2024 réf : 2024-002**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le collège du Pervis à Monthureux sur Saône. Dans le cadre du voyage organisé "Voyage à Paris 2024" qui aura lieu du 27 mai au 30 mai 2024, 5 collégiens habitants de Lerrain sont inscrits à ce voyage.

C'est à ce titre que le Collège présente sa demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder un financement de 3€ par jour et par élève, pour les élèves inscrits et domiciliés à Lerrain.

Le montant sera inscrit au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la
mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du
Doubs réf : 2024-003**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un déontologue spécialisé dans le conseil des élus.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

***PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

***FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

***FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

***ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération de l'attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Darney réf : 2024-004

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le Centre de Secours de DARNEY.

Le Président délégué des JSP, le Sergent Jean- Baptiste FRESSE, expose dans son courrier que l'association est à la recherche de fonds lui permettant de continuer à assurer une activité de qualité pour les jeunes qui seront les sapeurs-pompiers de demain.

Il rajoute qu'un jeune sapeur-pompier habite la commune de Lerrain et intégrera le centre d'incendie et de secours du Mâdon à l'issue de sa formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité d'attribuer, à l'**association des jeunes sapeurs-pompiers de DARNEY**, une subvention exceptionnelle de 100 euros.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'adhésion à l'association PART'enR réf : 2024-005

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'association PART'EnR dont le but est de mettre en place un réseau d'acteurs, artisans, agriculteurs, entrepreneurs, particuliers et collectivités, pour parvenir à une autoconsommation collective d'électricité à moindre coût.

L'opération consiste à consommer localement l'électricité qui serait produite dans un rayon limité, grâce à l'installation de panneaux solaires sur les toits de bâtiments professionnels et de logements.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association PART'EnR.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

* l'adhésion de la commune à l'association PART'EnR

* que le montant de la cotisation annuelle (10 euros) soit versé à l'association

* autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions diverses

* **Extension du réseau d'éclairage public allées des tulipes / des marronniers** : Vu avec le SDEV, deux possibilités pour 3 points lumineux espacés d'environ 30m :

- candélabres autonomes : reste à charge pour la commune d'environ 7 000 € ht

- projet en souterrain : reste à charge pour la commune d'environ 13 500 € ht

voir pour subvention autre possible : TDIL ou amende de police ?

rappel sur la dangerosité des globes qui tombent des candélabres. Le Sdev est au courant et doit nous tenir informés car problème au niveau du fabricant. Faire relance et courrier

* **Restaurant** : publication d'annonces pour reprise et/ou vente.

La réunion concernant un projet de tiers-lieu ou café associatif qui a été annulée, va être prochainement reprogrammée.

Le but premier est de garder un restaurant + attention licence IV à maintenir se renseigner sur les obligations à la Préfecture

Une annonce doit être créée et communiquée au plus large : la commission communication sera réunie le 7 février à 19h30.

* **Débat d'orientation budgétaire - Budget 2024** : à part le projet Maison Séniors, quels investissements à prévoir (tondeuse, désherbeur thermique, extension réseau, réfection des toits bâtiments communaux rue de la poste et garages, afficheur dynamique, peinture salle) à revoir

+ point sur la situation des factures réglées pour le projet Maison des Séniors

+ présentation de l'offre du CRCA pour la ligne de trésorerie (la délibération du montant et de la délégation au maire ont déjà été approuvés)

* **Village d'avenir** : La commune a été retenue par le dispositif Village d'avenir

Première réunion prévue le 25 janvier à la Préfecture. Frédéric BALAUD et Carole THIEBAUT y participeront.

* **Délibération ENR** (définition des zones d'accélération pour projet d'énergie renouvelable) : la délibération est reportée mais il faut décrire et définir les moyens mis en œuvre en terme de modalités de concertation du public, pour que la prochaine délibération soit juridiquement acceptable.

* Mme la Préfète a transmis une **invitation aux Assises des énergies renouvelables le 22/02/24** à l'ENSTB d'Epinal. Personne

* Vœux et programme 2024 - **Bibliothèque de Lerrain**

* **Invitation à la remise de la légion d'honneur de M. Cyril DAVILERD** le 2 mars 2024 à 10h00

Transmettre la liste nominative des conseillers et employés présents avant le 27 janvier. Ok tous les conseillers présents.

* **Chauffe-eau logement communal allée des marronniers**

* **Devis pour les travaux de réseau téléphonique de la parcelle ZE204**

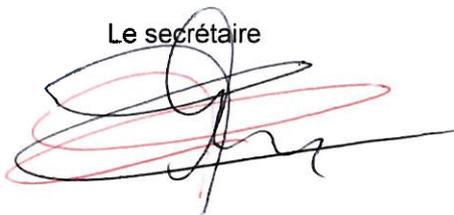
* **30, 40 ares à faire en copeaux au-dessous du parc de commune**. Partage des copeaux, une quinzaine de peupliers qui ne sont pas beaux. Définir clairement le projet et faire estimer des bois de vente sur pieds pour un marchand. Frédéric D s'occupe de contacter un marchand. Voir si la clôture doit être posée avant ou après la partie boisée une fois l'entretien fait. Pour le nettoyage, le travail est difficile pour les employés.

* **Tour de table** : salle culturelle → plus aucune location hors vacances scolaires comme initialement prévus

* **Date du prochain conseil** : Jeudi 15 Février 2024

Séance levée à : 22h45

Le secrétaire



Le Maire
M. Frédéric BALAUD

